





Vu les comptes de gestion de l'exercice 2022 établis par Monsieur Le Comptable Public ;
Vu la présentation du Compte Administratif du budget annexe Assainissement faisant apparaître le résultat global suivant :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	19 459.16€
Recettes	36 535.42€
Report N-1	+103 430.44€
 Excédent de fonctionnement	120 506.70€
Section d'Investissement	
Dépenses	9 594.60€
Recettes	15 578.91€
Report N-1	+ 9 800.00€
 Excédent d'investissement	+15 783.31€

Sous la Présidence de Monsieur Philippe GÉRARD, 1er adjoint,
(Monsieur le Maire se retirant au moment du vote)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote :

-  **Adopte** le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement
-  **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus


A l'unanimité des membres votants (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : 2023-028 – Affectation des résultats – Budget principal de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le compte de gestion 2022 préalablement approuvé ;
Vu le compte administratif 2022 préalablement approuvé faisant apparaître en clôture de l'exercice les résultats suivants :

- Fonctionnement : Excédent 310 632.25€
- Investissement : Excédent 300 181.25€
- RAR Investissement : - 108 235.65€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  **Décide** de l'affectation du résultat 2022 au budget primitif 2023 de la commune suivant les dispositions suivantes :
 - Report à la section d'investissement (R001) : 300 181.25€
 - Affectation au besoin de financement en section d'investissement (compte 1068) : 119 968.64€
 - Report à la section de fonctionnement (R002) : 190 663.61€

A l'unanimité des membres votants (pour : 12, contre : 0, abstention : 0)

Réf : 2023-029 – Affectation des résultats – Budget annexe Commerce Multiservices

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le compte de gestion 2022 préalablement approuvé ;
Vu le compte administratif 2022 préalablement approuvé ;*

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** de l'affectation du résultat 2022 au budget annexe primitif Commerce Multiservices 2023 suivant les dispositions suivantes :
- Déficit d'investissement reporté (D001) = 40 846.43€
 - Excédent de fonctionnement affecté en investissement (c/1068) = 5 901.31€

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : 2023-030 – Affectation des résultats – Budget annexe Boulangerie Logement

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le compte de gestion 2022 préalablement approuvé ;
Vu le compte administratif 2022 préalablement approuvé ;*

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** de l'affectation du résultat 2022 au budget annexe primitif Boulangerie Logement 2023 suivant les dispositions suivantes :
- Excédent de fonctionnement affecté en investissement (c/1068) = 12 048.32€
 - Déficit d'investissement (D001) = 4 556.80€

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : 2023-031 – Affectation des résultats – Budget annexe Lotissement La Chérière

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le compte de gestion 2022 préalablement approuvé ;
Vu le compte administratif 2022 préalablement approuvé ;*

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** de l'affectation du résultat 2022 au budget annexe primitif Lotissement La Chérière 2023 suivant les dispositions suivantes :
- Déficit d'investissement reporté (D001) = 11 899.20€
 - Déficit de fonctionnement reporté (D002) = 47 998.65€

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : 2023-032 – Affectation des résultats – Budget annexe Assainissement

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le compte de gestion 2022 préalablement approuvé ;
Vu le compte administratif 2022 préalablement approuvé ;*

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Décide** de l'affectation du résultat 2022 au budget annexe primitif Assainissement 2023 suivant les dispositions suivantes :

- Excédent de fonctionnement (R002) = 120 506.70€
- Excédent d'investissement (R001) = 15 784.31€

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : 2023-033 – Subventions municipales – Attribution 2023

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des subventions municipales préalablement au vote du Budget Primitif de la commune ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer une enveloppe budgétaire au titre de l'année 2023 avant une attribution nominative qui fera l'objet d'un débat lors d'une prochaine séance.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** de fixer le montant de l'enveloppe globale de subventions municipale 2023 aux associations à la somme de 12 000€
- ↳ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023 Article 6574
- ↳ **Charge** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : 2023-034 – A.C.P.G C.A.T.M Section Comblessac-Les Brulais – Subvention 2023

La section ACPG Comblessac Les Brulais souhaite acquérir un drapeau OPEX d'un cout total de 1 460€ TTC, financé à hauteur de 25% par l'association interdépartementale soit 365€.

La section sollicite des communes de Comblessac et Les Brulais une subvention pour moitié chacune du reste à charge soit 1 095€ TTC /2 = 547.50€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** d'attribuer à l'ACPG CATM une subvention d'un montant de 547.50€ pour l'acquisition d'un drapeau OPEX
- ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : 2023-035 – Modernisation de voirie 2023 – Choix du prestataire

Des travaux de voirie s'avèrent nécessaires sur la VC n°7 – la Touche Urvoy, deux entreprises sur les trois consultées ont présenté une offre.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Valide** la nécessité d'effectuer les travaux de modernisation de voirie sur la voie

- susmentionnée
- ↳ **Valide** le devis de travaux de l'entreprise Eurovia Bretagne Rennes – Bruz pour un montant de 40 258.80€ TTC
 - ↳ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : 2023-036 – Fiscalité Directe Locale – Vote des taux 2023

Monsieur le Maire informe que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023 (en plus du TFPB et du TFPNB) Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Pour mémoire, le taux figé 2019 de TH pour notre commune est de 14.43%

Considérant que pour 2023, les bases prévisionnelles ont été valorisées par les finances publiques
Considérant la conjoncture actuelle et les difficultés rencontrées par les ménages pour faire face à l'inflation

Il est proposé de baisser les taux des taxes locales pour 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Décide** de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2023 comme suit :

	Taux 2023
Foncier bâti (FB)	35,16 %
Foncier non bâti (FNB)	45,20 %
Taxe d'habitation (TH)	13.99%

- ↳ **Charge** Monsieur le Maire
 - De notifier la décision du CM aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la décision du CM

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : 2023-037 – Budget Commune : Vote du Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **Adopte** le budget primitif 2023 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement: 716 847.61€
- Section d'investissement : 689 985.65€

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : 2023-038 – Budget Annexe Commerce Multiservices : Vote du Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Adopte** le budget primitif 2023 du budget Commerce multi services qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit

- Section de Fonctionnement : 14 400.00€
- Section d'investissement : 45 946.43€

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : 2023-039 – Budget Annexe Boulangerie Logement : Vote du Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Adopte** le budget primitif 2023 du budget Boulangerie et Logement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit

- Section de Fonctionnement : 23 308.48€
- Section d'investissement : 18 156.80€

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : 2023-040– Budget Annexe Lotissement La Chérière : Vote du Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Adopte** le budget primitif 2023 du budget Lotissement La Chérière qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit

- Section de Fonctionnement : 72 000€
- Section d'investissement : 41 899.20€

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Réf : 2023-041 – Budget Annexe Assainissement : Vote du Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Adopte** le budget primitif 2023 du budget assainissement comme suit :

- Section de Fonctionnement
 - ↳ Dépenses : 69 371.29€
 - ↳ Recettes : 157 101.30€
- Section d'investissement
 - ↳ Dépenses : 64 594.60€
 - ↳ Recettes : 64 594.60€

A l'unanimité (pour : 13, contre : 0, abstention : 0)

Questions et informations diverses

- Organisation et déroulé de la journée du 29 avril 2023

Dates à retenir

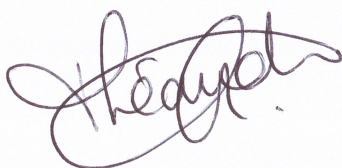
13/04 : MAM – Audition des candidats

29/04 : Inauguration des fresques

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h51

Procès-Verbal adopté le

Le secrétaire de séance
Stéphanie THÉAUDIN



Le Maire
Christophe RICAUD

